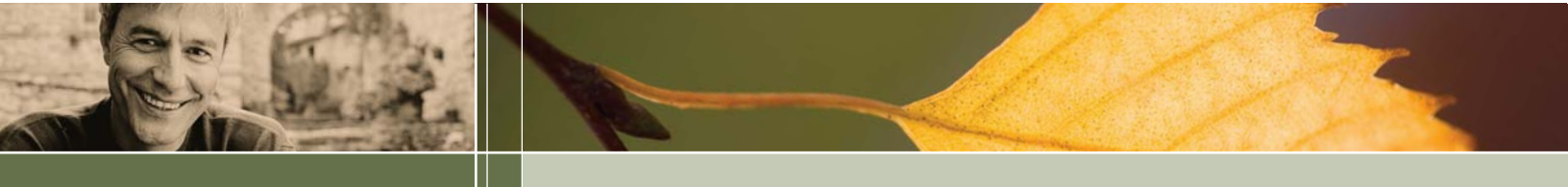


**COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT**

Avec vous pour une épargne libre d'impôt



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouvel instrument d'épargne appelé Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) sera offert aux Canadiens.

Que vous épargniez pour le court terme (cinq ans ou moins) ou pour le long terme (six ans ou plus), un CELI pourrait être un précieux ajout à votre programme financier.

**LES DIX PRINCIPAUX POINTS À RETENIR À PROPOS DU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT OFFERT PAR INVESTISSEMENTS MANUVIE**

- 1 Le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) sera offert au Canada à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- 2 Vous pouvez ouvrir un CELI si vous avez au moins 18 ans et êtes résident canadien.
- 3 Le CELI vous permet de faire des placements sans payer d'impôt sur les intérêts ou la plus-value de ces placements.
- 4 En 2009, vous pourrez cotiser jusqu'à 5 000 \$.
- 5 Lorsque vous produirez votre déclaration de revenus, le fisc déterminera le montant que vous pourrez cotiser à votre CELI l'année suivante. Tous les droits de cotisation inutilisés seront reportés à l'année suivante.
- 6 Si vous faites un retrait, la somme retirée sera ajoutée à vos droits de cotisation de l'année suivante.
- 7 Vous pouvez avoir plusieurs CELI, auprès de différentes institutions financières. Toutefois, il est important que vous gardiez à l'esprit les montants que vous cotisez. Vous ne pouvez cotiser qu'un maximum de 5 000 \$ pour l'ensemble de vos comptes CELI.
- 8 Contrairement aux sommes que vous retirez d'un REER, les sommes que vous retirez d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, les retraits n'ont pas d'incidence sur votre admissibilité aux prestations fédérales, telles la prestation fiscale pour enfants et la prestation de la Sécurité de la vieillesse.
- 9 En traitant avec Investissements Manuvie, vous pourrez placer dans des contrats à fonds distincts\*, des contrats Comptes à intérêt garanti (CIG)\*\* et des fonds communs.
- 10 Contrairement à vos cotisations REER, les sommes que vous placez dans un CELI ne sont pas déductibles de votre revenu imposable.

\* Le FPG Compte de placement (CPLM) Manuvie ne sera admissible à titre de CELI que plus tard en 2009.

\*\* Le CIG de base non encaissable Investissements Manuvie ne sera pas admissible.

Communiquez avec votre conseiller pour en savoir plus sur le Compte d'épargne libre d'impôt offert par Investissements Manuvie.

 **Investissements Manuvie**  
Avec vous, à chaque étape <sup>MC</sup>